

QUELS SONT MES DROITS LORS D'UNE ARRESTATION ICE ET QUELS DOCUMENTS DOIS-JE AVOIR SUR MOI ?

Clause de non-responsabilité: cet avis n'est pas un avis juridique et ne remplace pas l'avis d'un expert en droit d'immigration.

Avec la seconde administration Trump, les services d'immigration et des douanes américains (ICE) pourraient tenter de détenir et d'expulser de nombreux non-citoyens. Si vous êtes interpellé ou arrêté par ICE :

- > VOUS AVEZ LE DROIT DE GARDER LE SILENCE. Tout ce que vous direz pourra être retenu contre vous.
- Vous n'êtes PAS obligé de répondre à des questions, même de la part d'un agent fédéral de l'immigration.
- Vous n'êtes PAS obligé de signer quoi que ce soit, même de la part d'un fonctionnaire fédéral de l'immigration.
- Vous n'êtes PAS obligé de de donner la permission à quelqu'un d'entrer chez vous, sauf s'il est muni d'un mandat judiciaire. Un mandat judiciaire est un mandat signé par un juge, et non par un agent d'immigration.
- Si vous êtes arrêté à l'extérieur de votre domicile, vous pouvez demander si vous êtes libre de partir. Si l'on vous répond par l'affirmative, vous pouvez partir calmement.
- Vous avez en tout moment le droit de garder le silence à propos de votre pays de naissance, votre statut d'immigrant et la manière dont vous êtes entré aux États-Unis. Cela vaut pour toute question posée par TOUTES les forces de l'ordre, quelles qu'elles soient.

.....

Une rencontre avec l'ICE sera probablement stressante et effrayante. Il peut être utile de savoir quels documents vous devriez avoir sur vous si vous décidez de les montrer à l'agent de ICE lors d'une rencontre. Il s'agit de recommandations générales qui ne remplacent pas la consultation d'un expert en immigration qualifié.

- Que vous soyez ou non un non-citoyen, vous avez le droit de désactiver toute fonction d'identification faciale sur votre téléphone portable. Vous avez le droit de ne pas ouvrir ou accéder à votre téléphone portable pendant que vous parlez à ICE. Toute information obtenue par ICE à partir de votre téléphone portable peut être utilisée contre vous.
- Vous avez le droit de ne pas donner accès au contenu de votre téléphone portable (par exemple en le déverrouillant avec le mot de passe ou en ouvrant votre téléphone pour inspection) à un fonctionnaire.
- Si vous enregistrez des documents sur votre téléphone portable, des fonctionnaires pourraient en obtenir des copies. Conservez des copies de vos documents importants en sûr, par exemple dans une boîte aux lettres électronique protégée par un mot de passe ou sur un autre disque de stockage électronique sécurisé.
- En fonction de votre situation au regard de l'immigration, vous devez conserver certains documents importants avec vous. Veuillez consulter le tableau ci-dessous.

•	Mémorisez le numéro de téléphone de votre avocat et/ou de votre personne de confiance. Vous pouvez
	également conserver une copie du numéro de téléphone de votre avocat/porte-parole ou de votre personne
	de confiance dans votre portefeuille.

• Ne pas avoir de documents frauduleux sur soi.

Quel est mon statut d'immigrant ?	Quels sont les documents à emporter avec moi ?			
Citoyen américain (naturalisé, dérivé ou acquis à la naissance)	Il n'est pas nécessaire de se munir d'une pièce d'identité. Mais si vous êtes considéré à tort comme un non-citoyen, vous pouvez être détenu et faire l'objet d'une prise d'empreintes digitales pendant que ICE ou la police tente de déterminer votre identité.			
Résident permanent légal ("détenteur d'une carte verte ")	Vous devriez être muni de votre carte de résident permanent légal (carte verte). Vous devriez également conserver une copie papier de votre carte (recto et verso) dans un endroit sûr, ainsi qu'une photo ou une autre copie électronique (recto et verso) sur votre téléphone ou votre ordinateur.			
Je n'ai pas de statut d'immigrant permanent mais j'ai un document d'autorisation d'emploi (" permis de travail ") valide.	Vous devriez être muni de votre carte de permis de travail. Vous devriez également conserver une copie papier de votre carte (recto et verso) dans un endroit sûr, ainsi qu'une photo ou une autre copie électronique (recto et verso) sur votre téléphone ou votre ordinateur.			
Je n'ai pas de statut d'immigrant permanent, mais j'ai déposé une demande d'immigration auprès des services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis.	Si vous disposez d'un avis d'approbation pour cette demande (et non d'une carte de permis de travail), vous devriez être munis de cet avis d'approbation. Si vous avez reçu un avis indiquant que vous avez bénéficié d'une décision de bonne foi ou d'une action différée dans le cadre d'une demande en cours, vous devriez être munis de cet avis. Si vous avez reçu un avis de réception des services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis pour une demande en cours, vous devriez être munis de cet avis. Vous devriez également conserver en lieu sûr une copie papier de votre accusé de réception et de tout autre document relatif à l'immigration, ainsi que des photos ou autres copies électroniques enregistrées sur votre téléphone ou votre ordinateur.			
Je n'ai pas de statut d'immigrant permanent mais j'ai audience à venir devant le tribunal de l'immigration.	Vous devriez avoir sur vous l'avis d'audience du tribunal de l'immigration. Vous devriez également conserver une copie papier de votre avis d'audition et de tout autre document relatif à l'immigration dans un endroit sûr, ainsi que des photos ou autres copies électroniques enregistrées sur votre téléphone ou votre ordinateur.			

Je n'ai pas de statut d'immigrant permanent et aucune des options ci-dessus ne s'applique à moi, mais je suis aux États-Unis depuis **deux ans ou plus.** Vous devriez être muni d'une preuve de votre présence physique dans ce pays au cours des deux dernières années*.

Il s'agit notamment de copies de

- IDNYC et/ou autres documents d'identification délivrés par la ville de New York, les écoles ou l'État de New York.
- bail, relevés de loyer, quittances de loyer
- factures de services publics
- dossiers médicaux
- dossiers scolaires
- le courrier qui vous est adressé
- toute autre chose avec votre nom, votre adresse et la date.

N'oubliez pas que vous devrez mettre à jour les documents tous les mois pour montrer vos **deux dernières années** de présence aux États-Unis à tout moment.

*La raison pour laquelle le délai de deux ans est important est la mise en place d'une politique élargie appelée "Expedited Removal" (expulsion accélérée). Cette politique peut permettre à ICE de vous détenir et de vous expulser sans que vous ayez la possibilité de vous défendre devant un juge du tribunal de l'immigration si ICE pense que vous êtes ici depuis moins de deux ans. Si ICE vous détient pour cette raison et que vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine, vous devez dire immédiatement à l'agent que vous avez peur d'y retourner et demander un entretien de peur crédible.

Je suis aux États-Unis depuis moins de deux ans.

Je n'ai pas de statut d'immigration permanent et aucune option ci-dessus ne s'applique à moi. Vous n'avez pas besoin d'avoir sur vous des documents particuliers, y compris documents attestant de votre présence physique aux États-Unis.

Il est déconseillé de porter sur soi des documents permettant d'identifier sa nationalité ou son pays d'origine.

Rappelez-vous que vous avez le droit de garder le silence et que vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions posées par les agents de l'immigration ou les autres agents de police.

Mais si ICE vous détient et que vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine, vous devez dire immédiatement à l'agent que vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine et demander un entretien de peur crédible.